

## Monsieur de Grignan et les protestants de Provence

---

A l'article *Grignan* du *Grand Larousse Encyclopédique*<sup>1</sup>, on lit cette brève notice : « Grignan (François-Adhémar de Monteil, comte puis marquis de) [Grignan 1629, id. 1714]. Colonel du régiment d'infanterie de Champagne en 1654, il fut nommé lieutenant général de Provence (1669) et fut rigoureux avec les protestants. En 1673, il occupa militairement la principauté d'Orange. Il fut le gendre de M<sup>me</sup> de Sévigné. » Cette notice réclame plusieurs corrections : Grignan, selon le Livre de Raison de sa grand-mère, Jeanne d'Ancézune de Vénéjan, n'est pas né en 1629, mais « le 15 septembre 1632, un mercredi sur le soir » ; et s'il est bien mort en 1714, ce ne fut pas à Grignan, mais sur la route de Lambesc à Marseille, à l'auberge de Saint-Pons, entre Eguilles et Calas, le 30 décembre. Il avait survécu près de dix ans à sa troisième femme, Françoise-Marguerite de Sévigné, née en 1646, qu'il avait épousée en janvier 1669, peu de temps après la mort de son père qui lui avait permis, selon un ordre inverse de celui du *Larousse*, d'abandonner le titre de marquis pour celui, plus réel, de comte. La même année, le 29 novembre, il avait été nommé lieutenant général commandant pour le roi en Provence. Il succédait à Mérinville, démissionnaire, et devait y suppléer Louis-Joseph, duc de Vendôme, gouverneur en survivant de Louis, duc de Mercœur, puis cardinal de Vendôme. Louis-Joseph, en effet, n'avait que seize ans à la mort de son père, en 1669. Plus tard, quand il fut en âge d'aller dans son gouvernement, Louis XIV lui répondit qu'il lui confierait ses affaires quand il saurait s'occuper des siennes. Comme Vendôme ne prit jamais la peine d'acquérir ce savoir, inutile à ses plaisirs, celui qui sera le grand prieur du Temple et le patron de la société fréquentée par Ninon vieillissante et le jeune Voltaire

---

1. *Grand Larousse Encyclopédique* (1962), t. V, p. 652.

n'exerça jamais en effet sa charge de gouverneur, et M. de Grignan en fit seul l'office pendant plus de quarante-cinq ans.

Il est dès lors curieux que, de tout ce que le comte a pu faire en Provence pendant tant d'années, le *Larousse* n'ait retenu que sa rigueur envers les protestants. On aurait pu montrer son rôle, aux côtés de l'intendant, dans la « normalisation » des contributions financières de la Provence et la disparition des derniers privilèges de la province. On aurait pu aussi le dépeindre se ruinant pour le service du roi et conservant à sa charge un éclat et un prestige, même aux côtés du premier président au Parlement et, surtout, de l'intendant, que tout dans l'évolution, qu'il favorisait d'autre part, concourait à lui faire perdre. On aurait pu encore mettre en valeur l'administrateur consciencieux qui, le 5 juin 1693, au moment de lever les milices, écrivait à la Cour pour expliquer que, au lieu d'enlever des pères de famille aux travaux des champs, on ferait mieux d'enrôler les jeunes gens oisifs « fils de bourgeois, marchands ou artisans », les *blousons noirs* de l'époque <sup>2</sup>.

La conduite de M. de Grignan envers les protestants a paru le définir mieux. Pour savoir en toute certitude si c'est avec raison, il faudrait étudier toute son administration en Provence, tâche qui ne manquerait ni d'intérêt ni d'enseignement, et qui serait facilitée par la conservation de la correspondance de Grignan et des intendants avec Colbert et Louvois. A partir de son attitude sur quelques points précis et à l'aide de documents plus accessibles et tout aussi irréfutables, on essaiera seulement ici de donner une impression générale et d'établir pourquoi le *Grand Larousse* lui fait une réputation de cruauté.

---

2. « Il y a un certain état de bourgeois, de jeunes gens fils de bourgeois, marchands ou artisans, qui passent leurs journées à ne rien faire, ou très peu, dans les places à se promener, ou dans les cabarets, au jeu ou à la chasse, qui n'ayant point de famille à faire subsister par leur travail, peuvent être tirés des lieux d'où ils sont sans que leur absence nuise à personne, qui pourront même être aidés de quelque chose de chez eux pour joindre à leur paie, qui sont mieux vêtus et mieux chaussés que les pauvres paysans, qui sont plus experts à manier un fusil ou peuvent s'en instruire plus aisément et qui, ayant un peu de commodités, ont plus d'obligations de servir le Roi et leur pays. Ce sont là principalement les gens qu'il faut envoyer... ». Lettres du comte de Grignan sur l'organisation de la milice, du 5 juin 1693, Aix-en-Provence, Musée Arbaud.

M. de Grignan, par sa fonction, dut prendre la responsabilité d'un certain nombre de mesures administratives envers les protestants. Fait remarquable pourtant, alors que les brimades précédant la Révocation avaient déjà commencé, en 1680, le lieutenant général, écrit L. Bourrilly, « crut devoir, à un moment où des troubles étaient à redouter en Languedoc et en Dauphiné, rassurer les protestants de Provence et rendre hommage à leurs dispositions pacifiques et à leur loyalisme <sup>3</sup> ». Après la Révocation, le comte, qui représentait l'autorité royale, se trouva de ce fait au centre de la répression : c'est lui qui signe, le 30 octobre 1685, l'édit qui ordonne l'exécution en Provence de la décision royale. Et l'on trouve sa signature sur nombre de pièces organisant la lutte contre l'hérésie : ordre de détruire les temples de Mérindol et du Luc, ordre contre les écrits séditieux par exemple <sup>4</sup>. Mais il signait pareillement les ordres destinés à favoriser l'apaisement, tel celui qui exonérait les nouveaux convertis du logement des gens de guerre. Il n'était, en ces circonstances, qu'un simple agent de transmission.

L'exemple le plus original de son activité ne concerne pas la répression des insoumis, mais ses efforts pour empêcher leur exode. Il mit, semble-t-il, tous ses soins à organiser la surveillance des côtes et des frontières. Le 30 octobre 1685, il signe un édit en ce sens, qui appliquait la politique royale <sup>5</sup>. Mais il prend également des initiatives, destinées à en assurer l'exécution. Par une ordonnance du 12 mars 1686, il délimite quatre secteurs dont chacun est placé sous la responsabilité d'un chef, auquel doivent obéir les communautés, les obligeant à désigner des gardes aux portes des villes et aux frontières. Ces mesures avaient le tort d'être dispendieuses, et un ordre du roi, du 25 août 1685, les interdit. C'était désavouer le lieutenant général <sup>6</sup>.

On ne peut rien conclure de ce que M. de Grignan ait transmis fidèlement les ordres du roi. Que pouvait-il faire d'autre, à moins de démissionner, ce qui, à l'époque, n'aurait pas eu de sens de la part d'un bon catholique ? Il est plus important qu'on ne signale

3. V.-L. BOURRILLY, *Les Protestants de Provence aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles* (1956), p. 63.

4. *Ibid.*, p. 93-94.

5. *Ibid.*, p. 97-99. L'édit est reproduit *in extenso*.

6. *Ibid.*, p. 100, n. 1.

pas de brimades « superflues » venant de lui, et qu'il s'empressait aussi de faire appliquer les ordonnances apaisantes. Il voulait, il est vrai, empêcher les départs de protestants. Mais c'était là l'attitude intelligente d'un homme qui avait compris que ceux-ci entraînaient la perte d'un important capital humain. Il fallait, pensait-il, garder les protestants en France ; avec le temps, les nouveaux convertis deviendraient de vrais catholiques, sans qu'il soit besoin de les tracasser.



La politique générale envers les réformés dépendait de la Cour, et M. de Grignan n'avait pas de liberté d'action. Il est plus intéressant d'examiner comment il s'est comporté en pratique avec eux quand il a eu l'occasion d'intervenir personnellement, par exemple lors des trois occupations d'Orange qui ont eu lieu au temps de son gouvernement.

Les Archives communales de la ville ont gardé le témoignage de sa complaisance lors de celle de 1673. Le 2 novembre, on députa vers lui à Aix pour le supplier de décharger les habitants « du poids des gens de guerre » et de n'être « pas plus mal traités que les sujets de Sa Majesté en France ». Le 8 novembre, les députés racontent « avoir été bien reçus et accueillis dudit comte de Grignan ». Ils ont obtenu la décharge demandée et le « rappel des gardes de M. de Vendôme qui sont dans la ville depuis quelques jours ». Et l'on se félicite de « la lettre très obligeante écrite aux consuls par le comte sur le sujet de la députation <sup>7</sup> ». M. de Grignan avait fait preuve d'indulgence et de courtoisie. Un ennemi, J.-P. de Chambrun, pasteur d'Orange, en juge ainsi dans ses *Mémoires*, le qualifiant d'« honnête et généreux <sup>8</sup> ».

En 1685, lors de la seconde occupation de la ville, des troupes françaises se trouvaient réunies à Montélimar, sous les ordres du comte de Tessé et du marquis de La Trousse, pour forcer les gens d'Orange à chasser de chez eux les sujets du roi de France. Aussitôt le Parlement et le Conseil d'Orange décidèrent d'obéir, et donnèrent

---

7. Arch. comm. d'Orange, BB 32, f<sup>o</sup> 12 sq.

8. *Les Larmes*, de J.-P. de CHAMBRUN (Paris, 1854), p. 45.

trois jours aux réfugiés pour s'en aller. Le 11 octobre, ils envoyaient une députation pour annoncer leur soumission. Ils avaient eu beau se hâter d'obéir ; on leur répondit que c'était trop tard. La mauvaise foi était évidente : un arrêt du Conseil avait décidé d'avance « qu'un régiment de dragons occuperait Orange, que les réfugiés y seraient saisis et que les protestants de la principauté seraient traités comme ceux du royaume<sup>9</sup> ».

J.-P. de Chambrun, qui a rapporté l'affaire dans ses *Mémoires*<sup>10</sup>, a souligné la rigueur envers les députés des « commandants qui étaient à Montélimar ». Le marquis de La Trousse ne leur parla

« que de faire pendre les ministres et de mettre à l'interdit toute la principauté. Apparemment, il avait le secret de la Cour, et c'est pour cela qu'il parlait d'un ton si impérieux et si menaçant ».

L'arrivée du comte de Grignan apporta au contraire des raisons d'espérer :

« Ces députés ne furent pas plutôt de retour que nous apprîmes que le comte de Grignan venait de la Cour en poste, avec des ordres concernant Orange. Il alla descendre à Tarascon, pour prendre avec lui l'intendant de Provence et deux compagnies de dragons de l'ordonnance pour lui servir d'escorte. Il vint à Orange avec cette suite, le 23 du mois d'octobre 1685. Mais, avant que d'y entrer, il voulut bien agir en bon voisin. S'étant arrêté au lieu de Bédarrides, il envoya son capitaine des gardes à M. de Beaufain pour le prier d'assurer Messieurs d'Orange qu'il ne venait pas pour leur faire aucun mal... Le Comte avec l'Intendant arrivèrent sur les trois heures du soir. Ils allèrent loger à l'évêché, et les dragons dans des cabarets, où ils vécurent sans faire aucun désordre. »

M. de Grignan expliqua aux autorités que si les habitants de la principauté cessaient de recevoir les protestants de France, ils n'avaient « rien à craindre ». Les pourparlers se passèrent « fort honnêtement de part et d'autre, avec des marques d'une bonne correspondance ».

Ces efforts de conciliation furent en vérité inutiles ; les troupes du roi occupèrent la ville aussitôt après le départ du comte.

« Mais je prie mon lecteur, poursuit J.-P. de Chambrun, de bien observer à cet endroit la bonne foi qu'on a observée à notre égard... Il

9. Comte A. de PONTBRIANT, *Histoire de la Principauté d'Orange* (1891), p. 240.

10. J.-P. de CHAMBRUN, *op. cit.*, p. 96-97.

ne se passa pas vingt-quatre heures que (la parole donnée) ne soit violée d'une manière criante et qui fera horreur à tous ceux qui liront ce que j'ai à dire dans la suite. »

J.-P. de Chambrun tient cependant à innocenter le lieutenant général :

« On doit rendre ce témoignage à M. le Comte de Grignan d'avoir agi de bonne foi. Il parlait sincèrement, ignorant le secret de la Cour, et il a assez fait connaître son chagrin d'avoir été le porteur d'une parole qui a été si mal observée. »

Ainsi, pour la seconde fois, M. de Grignan reçoit de son adversaire un témoignage en sa faveur. C'est La Trousse qui avait le « secret de la Cour » en cette affaire. Si le comte ne l'avait pas, peut-être est-ce qu'on se défiait de sa mansuétude, sur laquelle les habitants d'Orange semblent bien avoir compté eux aussi.

J.-P. de Chambrun a pu être trompé, victime de la duplicité du lieutenant général. Mais deux textes, concernant l'occupation de 1703, apportent la preuve que M. de Grignan était effectivement favorable à une politique conciliante. Leur témoignage est d'autant plus incontestable qu'il vient de lettres privées, dans lesquelles il n'est pas question d'exprimer une attitude officielle. Dans une lettre à Charles de Sévigné<sup>11</sup>, son beau-frère, M. de Grignan insiste même sur le fait qu'il s'agit de sa façon personnelle de voir les choses :

« Vous avez su tous les ordres que j'ai reçus de prendre la principauté d'Orange : votre chère sœur vous a instruit de tous ces détails. Il me paraît que les choses s'y sont passées au goût du maître, c'est-à-dire d'une manière à m'attirer sa confiance. Je reçois tous les jours des lettres d'approbation de ma conduite, très gracieuses ; cela m'encourage à dire mes petits sentiments dans les occasions. Mais il s'en présente une sur laquelle, ne jugeant pas qu'il soit à propos que j'écrive moi-même, je vous conjure, mon très cher frère, de trouver les moyens d'en parler à M. Chamillard, de ma part, si vous voulez. »

Et M. de Grignan prie Charles de Sévigné d'empêcher qu'on établisse précipitamment la capitation dans la principauté d'Orange, et de ménager « des gens encore tout effarouchés d'une nouvelle domination ». Il ne faut pas « aigrir les esprits ». Un délai permettrait de faire admettre l'impôt plus facilement.

<sup>11</sup>. *Correspondance de M<sup>me</sup> de Sévigné* (édition des Grands Ecrivains de la France), t. XI, p. L, LI.

« Je n'ose en écrire moi-même, mon cher frère, conclut-il, parce que je dois toujours être le premier à procurer les avantages du Roi. Mais je les trouverais présentement plus dans ce petit adoucissement de retardement que dans le paiement d'une somme si modique. Je vous conjure surtout de ménager mes intérêts, en sorte que le ministre reçoive mes remontrances comme un effet de mon zèle, mais d'un zèle qui s'éclaire quand on voit les choses de près. Je voudrais bien aussi que tout cela se passât sur le pied d'une confiance de vous et de moi à lui, sur l'assurance de l'attention qu'on aura toujours que les ordres seront exécutés comme ils doivent l'être. Il faudrait même ménager, si mes remontrances sont approuvées, qu'il parût qu'elles viennent de moi qui ai pris le parti, après avoir bien établi les intérêts du Roi et ponctuellement exécuté ses ordres, d'apporter dans le reste tous les adoucissements que j'ai pu dans cette petite contrée d'Orange. »

Sans doute le lieutenant général tient-il à souligner son application, et sa politique vise-t-elle à favoriser à long terme le ralliement des protestants et la mainmise française ; mais malgré son souci évident de ne pas déplaire à l'autorité, il s'efforce, par une voie détournée, de ne pas aliéner les protestants par une mesure trop brutale. Loin de prôner la rigueur, il voudrait apporter « tous les adoucissements » possibles.

Une lettre de M<sup>me</sup> de Coulanges à M<sup>me</sup> de Grignan va dans le même sens<sup>12</sup>, et ce témoignage est d'autant plus significatif qu'il vient d'une personne qui n'est aucunement engagée dans les affaires de gouvernement. Elle souhaite que le comte revienne à Paris « faire sa cour » :

« Je ne crois personne plus propre que lui à convertir les huguenots. Il a bien de la douceur, bien de la raison, et n'est point du tout hérétique ; voilà de grands talents pour Orange. Mais il en a aussi pour le monde, qui le font bien désirer ici. »

On dirait que les mêmes qualités qui font aimer M. de Grignan dans le monde le rendent un administrateur conciliant. Et il est significatif que le même mot revient sous la plume de M<sup>me</sup> de Coulanges et sous celle du lieutenant général, le mot « douceur ». M. de Grignan est un serviteur fidèle et son orthodoxie est hors de doute, mais, contrairement à l'opinion du *Larousse*, il tâche d'agir sans rigueur.



12. *Ibid.*, t. X, p. 485.

Rien dans les documents officiels n'atteste que le comte ait été rigoureux ; rien non plus dans sa conduite personnelle, rien même dans ses intentions. D'où vient donc la réputation contraire ? Très vraisemblablement des *Lettres* de M<sup>me</sup> de Sévigné. Chacun sait que celle-ci a vivement applaudi à la Révocation de l'édit de Nantes :

« Vous avez su sans doute, écrit-elle à Bussy, l'édit par lequel le Roi révoque celui de Nantes. Rien n'est si beau que tout ce qu'il contient, et jamais aucun roi n'a fait et ne fera rien de plus mémorable<sup>13</sup>. »

Il a suffi d'appliquer au gendre l'enthousiasme de la belle-mère pour conclure qu'il dut mettre tout son zèle à pourchasser les hérétiques.

Cela est d'autant plus probable que l'épistolière, dans ses louanges de la Révocation, évoque le rôle des gouverneurs :

« En un mot, écrit-elle à Moulceau, tout est missionnaire présentement. Chacun croit avoir une mission, et surtout les magistrats et les gouverneurs de province soutenus de quelques dragons<sup>14</sup>. »

L'approbation de M<sup>me</sup> de Sévigné à son gendre ne peut, dès lors, que le rendre suspect :

« Je trouve, écrit-elle à sa fille, que M. de Grignan donne de fort bons ordres contre les *mal convertis*<sup>15</sup>. »

Et c'est M<sup>me</sup> de Sévigné encore qui met Grignan sur le même pied que des hommes qui ont gardé une réputation de sévérité et même de cruauté :

« Vous êtes heureux que personne ne vienne vous aider à faire votre charge. M. de Grignan fera chasser ces démons qui sortent des montagnes et vont s'y recacher. Il y en a beaucoup en Languedoc ; M. de Broglio et M. de Bâville courent après. Ce sont comme des esprits, ils disparaissent<sup>16</sup>. »

M<sup>me</sup> de Sévigné a repris plusieurs fois la même image.

« La lettre de M. de Grignan m'a fait frémir, moi, ma chère bonne, qui ne peux pas souffrir la vue ni l'imagination d'un précipice. Quelle horreur de passer par-dessus, et d'être toujours à deux doigts de la mort affreuse !... Ce qui me fâche, c'est que je crains que ces démons, qui disparaissent dès qu'ils ont peur et qu'ils voient M. de Grignan, ne repaissent avec la même facilité dès qu'il n'y sera plus<sup>17</sup>. »

Et, plus explicitement, à son cousin Bussy :

13. *Lettres de M<sup>me</sup> de Sévigné* (Bibliothèque de la Pléiade), t. III, p. 114.

14. *Ibid.*, p. 115-116.

15. *Ibid.*, p. 568.

16. *Ibid.*, p. 363.

17. *Ibid.*, p. 377. Même idée, *ibid.*, p. 383.



« M. de Grignan a fait un voyage d'une fatigue épouvantable dans les montagnes de Dauphiné, pour séparer et punir des misérables huguenots, qui sortent de leurs trous pour prier Dieu, et qui disparaissent comme des esprits, dès qu'ils voient qu'on les cherche et qu'on les veut exterminer <sup>18</sup>. »

La réputation de dureté du comte de Grignan lui vient de ces quelques passages, les seuls qui attestent sa présence dans une expédition contre les protestants, sans doute en service commandé, puisqu'il est hors de son propre gouvernement. Parce que l'imagination de l'épistolière était effrayée de la difficulté des chemins et de l'aptitude des protestants à se cacher, elle a fixé ses impressions dans une image qui s'imposait à son esprit et qui s'est imposée à celle de ses lecteurs, celle d'une sorte de chasse contre les « démons ». L'horreur du cadre s'est associée dans les esprits à l'horreur de cette poursuite, où il s'agit d' « exterminer ». Et M. de Grignan, solidaire de Broglio et de Bâville, a été rendu responsable d'une expédition dont on ignore s'il la commandait et s'il l'approuvait.

On n'est jamais trahi que par les siens ; M. de Grignan l'a été par sa belle-mère. L'épistolière a joué un tour analogue à son ami, le duc de Chaulnes, que la postérité rend responsable de la répression menée en Bretagne après la révolte de 1675, parce que les *Lettres* en ont mis l'horreur en évidence, alors que les historiens, tel J. Lemoine, se montrent indulgents à son égard : M<sup>me</sup> de Sévigné « s'est servi, dit-il, de couleurs fantaisistes et trop sombres » ; la répression fut sévère (elles l'étaient toutes en ce temps-là), mais conduite avec justice et discernement. Même de sa bien-aimée, M<sup>me</sup> de Grignan, M<sup>me</sup> de Sévigné a été involontairement l'accusatrice. Nous avons démonté ailleurs le mécanisme par lequel la lecture des *Lettres* a pu fausser le jugement qu'il convient de porter sur l'attitude de la comtesse au sujet de la mise au couvent précoce de Marie-Blanche <sup>19</sup>. Et tous les défauts qu'on reproche à M<sup>me</sup> de Grignan sont de même déduits de ce que sa mère a écrit.

En vérité, l'historien doit toujours se montrer circonspect envers les témoins trop bien doués. Dès que le document cesse d'être une pièce officielle, il faut se défier de la personnalité de celui qui l'a écrit. Et la défiance doit être d'autant plus grande que la réussite est plus évidente sur le plan littéraire. Ce que

M<sup>me</sup> de Sévigné transcrit, c'est sa propre vérité, celle qui a ému sa sensibilité. Elle a exprimé la vision qui l'obsédait, non la vérité historique, dont elle n'avait cure. Parce qu'elle aimait son gendre et qu'elle s'est vivement inquiétée de le savoir engagé dans une expédition difficile, elle a gravé dans les mémoires l'image d'un Grignan cruel comme l'ange exterminateur. L'historien impartial doit lui restituer le bénéfice de sa « douceur », même relative. Il faudra rectifier le *Grand Larousse Encyclopédique*. Sans doute chaque spécialiste a-t-il de même sa rectification à proposer !

Roger DUCHENE.

---

18. *Ibid.*, p. 388.

19. Roger DUCHÈNE, « Marie-Blanche de Grignan, vocation précoce ou vocation forcée ? », dans la revue *Marseille*, 1967, n<sup>o</sup> 67-68.